

Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'une famille de produits biocides

N° AMM : FR-2019-0017

Vu les dispositions du règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout d'un nouveau nom commercial dans le Méta SPC 1 et l'ajout d'un nouveau nom commercial dans le Méta SPC 2 pour la famille de produits biocides **LIGNUM WOODWORM KILLER PF**,*

de la société WoodchemEQ Ltd

enregistrée sous le numéro BC-QY089857-76

Article 1^{er}

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché de la famille de produits biocides désignée ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation de la présente famille de produits est fixée au 30 janvier 2029.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) n°528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques de la famille de produits

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

Partie I. - Premier niveau d'information

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial de la famille de produits

Nom commercial	LIGNUM WOODWORM KILLER PF
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Type de famille de produits

Types de produit	TP8 : Produits de protection du bois
-------------------------	--------------------------------------

1.3. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	WOODCHEMEQ LTD
	Adresse	UNIT 3D NORTH POINT HOUSE, NORTH POINT BUSINESS PARK, NEW MALLOU ROAD, T23 AT2P CORK IRLANDE
Numéro de demande	BC-QY089857-76	
Type de demande	Changement administratif d'une autorisation nationale (NA-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2019-0017	
Date d'autorisation	20/02/2019	
Date d'expiration de l'autorisation	30/01/2029	

1.4. Fabricant(s) de la famille de produits

Nom du fabricant	ENVIROQUEST GPT LTD
Adresse du fabricant	UNIT E8/E9 DE21 6XE DERBY, ROYAUME-UNI
Emplacement des sites de fabrication	UNIT E8/E9 DE21 6XE DERBY, ROYAUME-UNI

1.5. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Perméthrine
Nom du fabricant	TAGROS CHEMICALS INDIA LTD
Adresse du fabricant	JHAVER CENTRE, IV FLOOR, RAJAH ANNAMALAI BUILDING, 72, MARSHALLS ROAD, EGMORE, CHENNAI – 600 008 INDE

Emplacement des sites de fabrication	A4/1&2, SIPCOT INDUSTRIAL COMPLEX, KUDIKADU, CUDDALORE, TAMIL NADU, INDE
---	--

2. Composition de la famille de produits et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative de la famille de produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Perméthrine	m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52645-53-1	258-067-9	0,267	6,493
Neodol 91.5	Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé	Co-formulant	68439-46-3	-	1,6	40,0

2.2. Type de formulation

AL – Autre liquide ME – Micro émulsion

Partie II. - Deuxième niveau d'information du Méta RCP 1

1. Information administrative sur le Méta RCP 1

1.1. Identification du Méta RCP 1

Identification	Meta-SPC 1
-----------------------	------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 1	-
-----------------	---

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	TP8 – Produits de protection du bois
----------------------------	--------------------------------------

2. Composition du Méta RCP 1

2.1. Composition qualitative et quantitative du Méta RCP 1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Perméthrine	m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52645-53-1	258-067-9	0,267	0,267
Neodol 91.5	Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé	Co-formulant	68439-46-3	-	1,6	1,6

2.2. Type de formulation

AL – Autre Liquide

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Méta RCP 1

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aigue catégorie 1. Toxicité aquatique chronique catégorie 1. Irritation oculaire, catégorie 2.
Mentions de danger	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P264 : Se laver ... soigneusement après manipulation. P280 : Porter un équipement de protection du visage. P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Éliminer le contenu/réceptacle dans ...
Note	EUH208 : Contient de la perméthrine et du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut provoquer une réaction allergique.

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 1

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Non-professionnels – Prêt à l'emploi - Préventif

Type de produit	TP8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Produits de protection du bois
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) Petite vrille (<i>Anobium punctatum</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>) – soldat, nymphe et ouvrier
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif – classe d'usage 1 (Bois résineux et feuillus)
Méthode(s) d'application	Application superficielle brossage / pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Traitements préventifs : - 200 mL de produit par m ² de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels

Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons métalliques (avec couche époxy-phénolique de vernis interne) : de 1L à 5L Bidons en HDPE de 1L à 5L
--	---

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du Méta RCP 1

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour une application en extérieur, le sol à proximité du bois à traiter doit être protégé par une bâche. Attendre le séchage complet du bois traité avant de retirer la bâche.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation du Méta RCP 1

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du Méta RCP 1

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation du Méta RCP 1

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Non-professionnels – Prêt à l'emploi - Curatif

Type de produit	TP8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Produits de protection du bois
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>) Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement curatif du bois en service (feuillus et résineux) en intérieur
Méthode(s) d'application	Application superficielle brossage / pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Traitements curatifs : - 300 mL de produit par m ² de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons métalliques (avec couche époxy-phénolique de vernis interne) : de 1L à 5L Bidons en HDPE de 1L à 5L

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du Méta RCP 1

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour une application en extérieur, le sol à proximité du bois à traiter doit être protégé par une bâche. Attendre le séchage complet du bois traité avant de retirer la bâche.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation du Méta RCP 1

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du Méta RCP 1

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation du Méta RCP 1

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Professionnels – Prêt à l'emploi - Préventif

Type de produit	TP8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Produits de protection du bois
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>) Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>) – soldat, nymphe et ouvrier
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif – classe d'usage 1 (Bois résineux et feuillus)
Méthode(s) d'application	Application superficielle brossage / pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Traitements préventifs : - 200 mL de produit par m ² de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons métalliques (avec couche époxy-phénolique de vernis interne) : de 1L à 25L Bidons en HDPE de 1L à 25L

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du Méta RCP 1

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour une application en extérieur, le sol à proximité du bois à traiter doit être protégé par une bâche. Attendre le séchage complet du bois traité avant de retirer la bâche.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit et du bois traité.
- Porter une combinaison de catégorie III type 6 pendant l'application par pulvérisation.

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation du Méta RCP 1

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du Méta RCP 1

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation du Méta RCP 1

4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Professionnels – Prêt à l'emploi - Curatif

Type de produit	TP8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Produits de protection du bois
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement curatif du bois en service (feuillus et résineux) en intérieur
Méthode(s) d'application	Application superficielle brossage / pulvérisation Application par injection en complément d'une application superficielle
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Traitements curatifs : Pour les traitements par application superficielle, le taux d'application est : - 300 mL de produit par m ² de bois Pour les traitements appliqués par injection en complément d'un traitement superficiel, le taux d'application est : - 150 kg de produit / m ³ de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons métalliques (avec couche époxy-phénolique de vernis interne) : de 1L à 25L Bidons en HDPE de 1L à 25L

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les traitements curatifs par injection sont toujours réalisés en combinaison avec un traitement curatif par application superficielle.

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour une application en extérieur, le sol à proximité du bois à traiter doit être protégé par une bâche. Attendre le séchage complet du bois traité avant de retirer la bâche.

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit et du bois traité.
- Porter une combinaison de catégorie III type 6 pendant l'application par pulvérisation.

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation du Méta RCP 1

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du Méta RCP 1

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation du Méta RCP 1

5. Conditions générales d'utilisation du Méta RCP 1

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Ne pas toucher ni marcher dans les matériaux renversés.
- Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate.
- Les personnes non protégées et les animaux doivent être exclus de la zone à traiter et le rester jusqu'à ce que les surfaces soient sèches, ce qui peut varier en fonction des conditions climatiques.
- Les surfaces traitées ne doivent pas être touchées jusqu'à ce qu'elles soient sèches.
- Lors de l'application, veiller à éviter les éclaboussures sur les vêtements et la peau.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente).
- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience : placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas d'ingestion : rincer la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.

- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.
- Éviter le contact prolongé des animaux domestiques, en particulier des chats, avec les surfaces traitées.
- Les pyréthrinoïdes et les pyréthrinés peuvent provoquer une paresthésie (sensation de brûlure et de picotement de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de vie : 2 ans
- Stocker dans un endroit sec, frais et ventilé et dans l'emballage commercial.

6. Autre(s) information(s)

En cas d'inefficacité du traitement, le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Méta RCP 1

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom(s) commercial(aux)	AQUAPROFI DEFEND LIGNEX AQUADEFEND TRATTAMENTO ANTITARLO L006 TRAITEMENT DU BOIS INSECTICIDE PRET A L'EMPLOI TRAIT'PLUS CP PRESTA WOODWORM KILLER CURATIM IS 4 WURMEX TERMICIDE SOLUGUARD WW ROXIL WW NOPE WW HAUSBUG WW TRAITEMENT CURATIF DES BOIS KOATAZUR PRO TECH BOIS EMBALAN INSECT RTU				
Numéro d'autorisation	FR-2019-0017-1				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Perméthrine	m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52645-53-1	258-067-9	0,267
Neodol 91.5	Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé	Co-formulant	68439-46-3	-	1,6

Partie II. - Deuxième niveau d'information du Méta RCP 2

1. Information administrative sur le Méta RCP 2

1.1. Identification du Méta RCP 2

Identification	Meta-SPC 2
-----------------------	------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 2	-
-----------------	---

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	TP8 – Produits de protection du bois
----------------------------	--------------------------------------

2. Composition du Méta RCP 2

2.1. Composition qualitative et quantitative du Méta RCP 2

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Perméthrine	m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52645-53-1	258-067-9	6,493	6,493
Neodol 91.5	Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé	Co-formulant	68439-46-3	-	40,0	40,0

2.2. Type de formulation

ME – Micro émulsion

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Méta RCP 2

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Sensibilisation cutanée catégorie 1. Lésions oculaires graves catégorie 1. Toxicité aquatique aiguë catégorie 1. Toxicité aquatique chronique catégorie 1.
Mentions de danger	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H318 : Provoque des lésions oculaires graves. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H318 : Provoque des lésions oculaires graves. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 : Éviter les rejets dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P302 + P352 : En cas de contact avec la peau, laver abondamment à l'eau et au savon. P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin. P321 : Traitement spécifique (voir... sur cette étiquette). P391 : Recueillir le produit répandu.

	P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P501 : Éliminer le contenu/réceptacle dans ...
Note	EUH208 : Contient de la perméthrine et du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut provoquer une réaction allergique.

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 2

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels – Produit concentré - Préventif

Type de produit	TP8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Produits de protection du bois
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>) Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>) – soldat, nymphe et ouvrier
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif – classe d'usage 1 (Bois résineux et feuillus)
Méthode(s) d'application	Application superficielle brossage Application superficielle pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Traitements préventif Pour les traitements par application superficielle, le taux d'application est : - 200 mL de produit dilué à 4 % v/v par m ² de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons métalliques (avec couche époxy-phénolique de vernis interne) : de 1L à 25L Bidons en HDPE de 1L à 25L

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du Méta RCP 2

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour une application en extérieur, le sol à proximité du bois à traiter doit être protégé par une bâche. Attendre le séchage complet du bois traité avant de retirer la bâche.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation du Méta RCP 2

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du Méta RCP 2

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation du Méta RCP 2

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Professionnels – Produit concentré - Curatif

Type de produit	TP8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Produits de protection du bois
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement curatif du bois en service (feuillus et résineux) en intérieur
Méthode(s) d'application	Application superficielle brossage / pulvérisation Application par injection (en complément d'une application superficielle)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Traitements curatifs Pour les traitements par application superficielle, le taux d'application est : - 300 mL de produit dilué à 4 % par m ² de bois Pour les traitements appliqués par injection (en complément d'un traitement superficiel destiné aux professionnels uniquement), le taux d'application est : - 150 kg de produit dilué à 4 % / m ³ de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons métalliques (avec couche époxy-phénolique de vernis interne) : de 1L à 25L Bidons en HDPE de 1L à 25L

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les traitements par injection sont toujours réalisés en combinaison avec un traitement curatif par application superficielle.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour une application en extérieur, le sol à proximité du bois à traiter doit être protégé par une bâche. Attendre le séchage complet du bois traité avant de retirer la bâche.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation du Méta RCP 2

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du Méta RCP 2

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation du Méta RCP 2

5. Conditions générales d'utilisation du Méta RCP 2

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Ne pas toucher ni marcher dans les matériaux renversés.
- Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate.
- Les personnes non protégées et les animaux doivent être exclus de la zone à traiter et le rester jusqu'à ce que les surfaces soient sèches, ce qui peut varier en fonction des conditions climatiques.
- Les surfaces traitées ne doivent pas être touchées jusqu'à ce qu'elles soient sèches.
- Lors de l'application, veiller à éviter les éclaboussures sur les vêtements et la peau.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente).
- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit et du bois traité.
- Porter une combinaison de catégorie III type 6 pendant l'application par pulvérisation.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience : placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas d'ingestion : rincer la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.
- Éviter le contact prolongé des animaux domestiques, en particulier des chats, avec les surfaces traitées.
- Les pyréthrianoïdes et les pyréthrinés peuvent provoquer une paresthésie (sensation de brûlure et de picotement de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de vie : 2 ans
- Stocker dans un endroit sec, frais et ventilé et dans l'emballage commercial.

6. Autre(s) information(s)

- En cas d'inefficacité du traitement, le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Méta RCP 2

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom(s) commercial(aux)	L005 TRAITEMENT DU BOIS INSECTICIDE CONCENTRE PRESTA I62.5 CURATIM IC 4 WOODCARE AQUA TERMICIDE CONCENTRE MICROKOAT II PRO TECH BOIS + EMBALAN INSECT KILLER				
Numéro d'autorisation	FR-2019-0017-2				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Perméthrine	m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52645-53-1	258-067-9	6,493
Neodol 91.5	Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé	Co-formulant	68439-46-3	-	40,0